

RES-CGPM/40/2016/2

relative à une stratégie à moyen terme (2017-2020) en faveur de la durabilité des pêches en Méditerranée et en mer Noire

La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM),

RAPPELANT que l'Accord portant création de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (Accord de la CGPM) a pour objectif de garantir la conservation et l'utilisation durable, du point de vue biologique, social, économique et environnemental, des ressources biologiques marines dans la zone d'application;

RAPPELANT l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs du 4 août 1995, l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion du 24 novembre 1993, ainsi que les autres instruments internationaux pertinents en matière de conservation et gestion des ressources biologiques marines;

RAPPELANT la Déclaration de la Conférence ministérielle pour le développement durable des pêches en Méditerranée, tenue à Venise en 2003;

RAPPELANT que, conformément au Code de conduite pour une pêche responsable de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les États doivent généraliser l'application de l'approche de précaution à la conservation, la gestion et l'exploitation des ressources aquatiques biologiques afin de les protéger et de préserver l'environnement aquatique, et soulignant en outre que l'absence de données scientifiques pertinentes ne doit pas être invoquée pour retarder ou éviter l'adoption de mesures de conservation et de gestion;

RAPPELANT les Lignes directrices sur des mesures de précaution en matière de conservation, dans l'attente de l'élaboration et de l'adoption par la CGPM de plans de gestion pluriannuels pour les pêcheries concernées, au niveau sous-régional, dans la zone d'application de la CGPM, adoptées à sa trente-septième session;

RAPPELANT que le Conseil de la FAO a adopté, le 23 juin 2001, un Plan d'action international visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-INDNR);

RAPPELANT l'Agenda 2030 pour le développement durable adopté dans le cadre du Sommet sur le développement durable (New York, septembre 2015) et notamment l'Objectif de développement durable (ODD) 14 visant à «conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable»;

PRENANT EN CONSIDÉRATION l'Accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, signé à Rome le 22 novembre 2009;

RAPPELANT l'approche sous-régionale de la gestion des pêches telle qu'elle est inscrite dans l'Accord de la CGPM en vue de mieux prendre en compte les spécificités de la région de la Méditerranée et de la mer Noire;

CONSIDÉRANT que la gestion rationnelle en vue d'une pêche durable repose sur l'utilisation scientifique de données pertinentes sur la capacité des flottes de pêche, les activités de pêche, l'état des ressources biologiques exploitées et la situation économique et sociale des pêches;

CONSIDÉRANT que le Comité scientifique consultatif des pêches de la CGPM (CSC) estime que plusieurs stocks halieutiques sont surexploités, certains présentant un risque élevé d'effondrement, et que la gestion durable requiert la mise en œuvre de mesures visant à limiter les captures de juvéniles;

NOTANT qu'il est important de disposer de données et d'informations pluridisciplinaires afin d'assurer le suivi et l'évaluation des pêches et des ressources halieutiques en vue de garantir leur exploitation durable;

RECONNAISSANT EN OUTRE que le Cadre de référence pour la collecte de données (DCRF) de la CGPM constitue un instrument qui contribue à recenser les données relatives aux pêches nécessaires pour formuler des avis scientifiques solides;

COMPTE TENU de l'importance de la classification des groupes d'espèces prioritaires établie par le CSC, de l'utilisation de la segmentation des flottes de pêche aux fins de la collecte de données économiques et biologiques ainsi que du recours à une mesure standard de l'effort de pêche nominal;

RECONNAISSANT qu'il existe un intérêt mutuel à développer et utiliser convenablement les ressources biologiques marines en Méditerranée et en mer Noire;

RECONNAISSANT la nécessité de prêter assistance aux pays en développement pour l'adoption et la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port;

ADOpte, conformément aux dispositions des articles 5 et 8 de l'Accord de la CGPM, la résolution suivante:

1. La CGPM établit une stratégie à moyen terme (2017–2020) en faveur de la durabilité des pêches en Méditerranée et en mer Noire (la stratégie) en vue de contribuer à un meilleur accomplissement de son mandat, telle qu'elle est présentée à l'Annexe 1.
 2. La mise en œuvre de la stratégie devrait faire en sorte que l'évolution alarmante des stocks exploités à des fins commerciales soit inversée d'ici à 2020.
 3. La stratégie s'articule autour des cinq cibles suivantes, associées à des résultats attendus et des actions proposées:
 - a. Inverser l'évolution négative des stocks halieutiques en renforçant les avis scientifiques à l'appui de la gestion des pêches;
 - b. Soutenir les moyens de subsistance des communautés côtières par une pêche artisanale durable;
 - c. Enrayer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) au moyen d'un plan d'action régional;
 - d. Atténuer et limiter les interactions non voulues entre la pêche, les écosystèmes et l'environnement marins;
 - e. Renforcer les capacités et améliorer la coopération;
 4. La CGPM procédera à un nouvel examen de la stratégie à moyen terme en temps utile.
 5. La Commission a reconnu qu'il était important de convoquer une réunion intersessions qui se tiendra en 2016. Le mandat de cette réunion, tel qu'il figure à l'Annexe 2 de la présente résolution, comprendra en particulier l'examen de questions liées à la gouvernance et à l'intégration des stratégies nationales dans la stratégie à moyen terme.
-

**Stratégie à moyen terme en faveur de la durabilité des pêches
en Méditerranée et en mer Noire 2017-2020
(Stratégie à moyen terme)**

1. INTRODUCTION

Pourquoi une stratégie

1. La pêche revêt une importance culturelle, sociale et économique en Méditerranée et en mer Noire, en ce qu'elle représente une source considérable d'aliments et de revenus pour les pays riverains et contribue à la perpétuation des traditions et du mode de vie de nombreuses communautés côtières. Cependant, les pêcheries dans la région sont actuellement confrontées à de sérieuses difficultés: on considère que 90 pour cent à peu près des stocks évalués scientifiquement sont exploités en dehors des limites biologiques de sécurité et on assiste à une réduction des captures et des flottilles à l'échelon régional.

2. Certains de ces problèmes se posant également dans d'autres régions et au niveau mondial, les pays se sont de nouveau engagés à prévenir les risques sérieux de dommages environnementaux et socioéconomiques irréversibles au sein du système des Nations Unies et des instances régionales. Dans le contexte des engagements internationaux visant à assurer la durabilité des pêches afin de préserver les moyens d'existence des communautés côtières dans l'optique de la croissance bleue, il est nécessaire, au vu des enjeux actuels en Méditerranée et en mer Noire, de prendre des mesures adaptées en tenant compte des particularités de la région et des capacités de tous les acteurs concernés.

3. La stratégie à moyen terme est en accord avec le mandat de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) qui est l'organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) compétente pour la Méditerranée et la mer Noire. Elle est pleinement cohérente avec l'Accord portant création de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (Accord portant création de la CGPM) tel qu'il a été amendé en 2014. La stratégie à moyen terme se fonde sur des activités essentielles déterminées par les organes subsidiaires de la CGPM et vise à tirer parti des résultats obtenus au cours des dernières années dans la région en ce qui concerne l'évaluation des stocks et la gestion des pêches, l'environnement marin et les contrôles. Elle tend en outre à consolider les efforts déployés au titre du Programme cadre de la CGPM, plateforme créée en 2013 afin de promouvoir le développement durable et la coopération en Méditerranée et en mer Noire grâce à des arrangements multidonateurs pluriannuels.

4. Par ailleurs, la stratégie à moyen terme a été examinée avec les organisations compétentes s'intéressant à différents aspects relatifs aux pêches et aux écosystèmes marins, notamment les observateurs à la CGPM et les organisations ayant signé un protocole d'accord avec la CGPM (14 organisations internationales à l'heure actuelle). La mise en œuvre de la stratégie à moyen terme s'appuie par conséquent sur un partenariat interdisciplinaire unique qui offre une occasion idéale d'améliorer la coopération dans la région et d'optimiser les chances de succès.

Historique

5. La question de la pêche durable a évolué au fil des ans au niveau régional et sous-régional, avant et après la Déclaration ministérielle de Venise pour le développement durable des pêches en Méditerranée¹. Créée en 1949 en vertu de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO et au moyen d'un accord international, la CGPM a d'abord été un conseil chargé en premier lieu d'aider les pays riverains de la Méditerranée et de la mer Noire à établir des règles communes concernant les pêcheries exploitées. L'Accord portant création de la CGPM a été modifié à trois reprises avant la Déclaration de Venise, notamment en 1997, lorsque les parties contractantes sont convenues de confier de nouvelles responsabilités à cet organe, transformant ainsi le conseil en commission dotée d'une autonomie

¹ En 2003, les ministres des pays riverains de la Méditerranée se sont réunis à Venise (Italie) en vue de renouveler leur engagement à œuvrer ensemble en faveur d'une pêche durable et responsable. Cet engagement s'est matérialisé par la Déclaration de Venise, qui se concentrait particulièrement sur les travaux futurs de la CGPM et son rôle à cet égard.

administrative et financière.

6. L'entrée en vigueur de la troisième version de l'Accord portant création de la CGPM, en 2004, a donné à cet organe les moyens opérationnels d'intensifier ses activités dans sa zone d'application. Il convient en effet de mesurer les progrès accomplis à compter de 2004, soit après la Déclaration de Venise. Le rôle du Comité scientifique consultatif des pêches (CSC) a alors été renforcé et de nouveaux organes subsidiaires ont été créés – notamment le Comité d'application et, plus tard, le Groupe de travail sur la mer Noire, mécanisme spécial chargé de réaliser des travaux scientifiques et de prendre des décisions intéressant les États riverains de la mer Noire – ce qui a permis à la GGPM de mieux faire face aux enjeux reconnus. Parmi ces enjeux figurent la nécessité de fournir des données et des informations ponctuelles, d'encourager la participation active de scientifiques aux travaux techniques, de stopper la surexploitation des principaux stocks de poissons, d'améliorer l'évaluation et la gestion des ressources halieutiques, de protéger la biodiversité marine et les écosystèmes marins des pratiques néfastes que sont les captures accidentelles et les rejets et de réduire la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR). Depuis 2004, une cinquantaine de décisions ont été prises, y compris des recommandations contraignantes qui sous-tendent un système de gestion régional reposant sur des programmes de collecte et de transmission de données, des évaluations des stocks exploités à des fins commerciales, l'élaboration de mesures de gestion, des outils de gestion par zone, des instruments de suivi, de contrôle et de surveillance et des examens périodiques de la mise en œuvre des décisions déjà adoptées.

7. Conformément aux appels lancés par l'Assemblée générale des Nations Unies et le Comité des pêches de la FAO, un groupe spécial a supervisé un examen de la performance réalisé entre 2009 et 2011 pour évaluer l'efficacité de la CGPM, à l'issue duquel il a recommandé un ensemble de modifications à apporter à l'Accord portant création de la CGPM dans le but de moderniser davantage cet organe. Du point de vue institutionnel, l'influence de la Déclaration de Venise transparaît dans la version modifiée en 2014 de l'Accord portant création de la CGPM. Le cadre institutionnel révisé de la CGPM est une réponse aux enjeux nouveaux qui ont une incidence sur la pêche durable dans la région. Il se fonde sur une approche sous-régionale de la gestion des pêches, renforcée par un réseau solide d'organisations partenaires qui collaborent sur la base de plusieurs protocoles d'accord et bénéficient de l'appui du Programme cadre de la CGPM pour mener des activités techniques de plus en plus nombreuses.

8. Les effets positifs de l'action volontariste qui découle de la réforme de la CGPM auront probablement des répercussions dans un avenir proche. Bien que les défis à venir soient considérables, la CGPM est actuellement une ORGP moderne, dotée des capacités et de l'expertise nécessaires pour prendre des décisions adéquates en se fondant sur les meilleurs avis scientifiques disponibles et pour veiller à leur mise en œuvre. Dans le même temps, un certain nombre d'organisations ont réalisé des avancées notables dans leurs travaux portant sur différents aspects liés aux pêches en Méditerranée et en mer Noire, plaçant ceux-ci parmi leurs priorités et ouvrant ainsi la voie à une collaboration et à des synergies accrues.

Contexte international

9. Au Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 (New York, 25-27 septembre 2015), les dirigeants du monde entier ont adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui comprend un ensemble de 17 objectifs de développement durable (ODD) et vise à éliminer la pauvreté, lutter contre les inégalités et l'injustice, et endiguer le changement climatique d'ici à 2030. L'ODD 14 («Conservé et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable») s'appuie sur les dispositions de nombreux instruments juridiques ayant été adoptés en vue d'assurer la conservation et l'utilisation durable de l'environnement marin et de ses ressources – la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO et l'Accord sur les stocks de poissons, par exemple – et exhorte à rétablir la santé et à renforcer la résilience des écosystèmes marins sur la base de multiples éléments. Les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, en particulier l'Objectif 6 qui concerne les pêches, sont des jalons tout aussi importants dans le contexte de la pêche durable. On peut donc considérer que l'ODD 14 et l'Objectif d'Aichi 6 s'inscrivent dans des

stratégies globales invitant à mener une action progressive à tous les niveaux de gouvernance, y compris à l'échelon régional. L'ODD 14, en particulier, fournit des indications importantes quant à l'approche qu'il convient d'adopter pour relever les enjeux en matière de durabilité des pêches. Il regroupe notamment les cibles suivantes, qui sont particulièrement pertinentes du point de vue de la durabilité des pêches en Méditerranée et en mer Noire:

ODD 14	
Cible 14.2	D'ici à 2020 , gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans
Cible 14.4	D'ici à 2020 , réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques
Cible 14.5	D'ici à 2020 , préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles
Cible 14.7	D'ici à 2030 , faire mieux bénéficier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme
Cible 14.7a	Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les capacités de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés
Cible 14.7b	Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés
Cible 14.7c	Améliorer la conservation des océans et de leurs ressources et les exploiter de manière plus durable en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources

10. En tant qu'organisme spécialisé du système des Nations Unies, la FAO contribue déjà à la mise en œuvre des ODD au niveau mondial par l'intermédiaire d'un cadre stratégique, en particulier l'objectif stratégique 2, qui vise à intensifier et à améliorer de manière durable l'apport de biens et de services issus des pêches en s'appuyant notamment sur des approches multisectorielles en matière de gestion des écosystèmes, de renforcement des capacités et de cadres de gouvernance, entre autres.

11. La stratégie à moyen terme en faveur de la durabilité en Méditerranée et en mer Noire a été conçue afin d'aider les États riverains de la Méditerranée et de la mer Noire à atteindre les objectifs fixés au sein du système des Nations Unies et à respecter les obligations internationales qui en découlent, y compris les objectifs stratégiques de la FAO.

12. La stratégie à moyen terme sera tournée vers l'extérieur étant donné que les avancées dans la mise en œuvre de l'ODD 14 et de l'Objectif d'Aichi 6 par le biais de la réalisation des cibles, produits et actions d'envergure régionale seront présentées au sein des instances internationales chargées d'effectuer le suivi des objectifs concordés à l'échelon mondial. En tant qu'organisme régional dont la compétence relève de la mise en œuvre de l'ODD 14 et de l'Objectif d'Aichi 6, il est prévu que la CGPM fournisse des informations sur la situation en Méditerranée et en mer Noire, notamment en présentant rapports ou en participant à des réunions.

Contexte régional

13. La situation géopolitique actuelle en Méditerranée et en mer Noire est complexe. Depuis quelque temps, la Méditerranée est en proie à une grande instabilité du fait des conflits et des troubles politiques que connaît la région, ce qui n'a fait qu'exacerber le problème des migrations par voie

maritime. D'autre part, le différentiel de développement entre les sous-régions méditerranéennes demeure une priorité absolue à l'échelon régional. Dans le cas de la mer Noire, on constate des problèmes similaires mais les enjeux sont différents: la gouvernance des pêches, par exemple, est plus précaire du fait notamment que les six pays riverains ne sont pas tous membres d'une seule et même instance telle que la CGPM. À la lumière des spécificités de la Méditerranée et de la mer Noire, il est d'autant plus impératif de veiller à ce qu'une stratégie solide soit en place afin de promouvoir le développement durable de la région. Le secteur des pêches, en particulier, a un rôle important à jouer dans cette stratégie car il est essentiel à la protection des moyens d'existence, à la sécurité alimentaire et au développement durable à long terme en Méditerranée et en mer Noire.

14. La CGPM a publié récemment son rapport sur l'état des pêches en Méditerranée et en mer Noire (SoMFi 2016), qui met en lumière l'incidence des pêches, et plus particulièrement de la pêche artisanale, dans la région. En effet, 80 pour cent des activités de pêche pratiquées dans la région sont artisanales, ce qui souligne le rôle joué par la pêche dans la subsistance des communautés côtières. Bien que la valeur à la première vente des produits halieutiques issus de la Méditerranée et de la mer Noire puisse sembler relativement faible – moins d'un pour cent du produit intérieur brut (PIB) – par rapport à ce que l'on observe dans d'autres secteurs, le secteur des pêches permet de cibler les communautés côtières parmi les plus vulnérables de la région au plan économique, ce qui en fait un maillon essentiel dans toute stratégie de développement durable. En réalité, la valeur à la première vente en pourcentage du PIB est six fois plus élevée dans les pays en développement du sud de la Méditerranée que dans les pays plus riches du nord. De plus, les exportations de produits halieutiques en provenance de la région représentent 10 pour cent des exportations mondiales totales, ce qui indique que ce secteur a une influence non négligeable sur l'économie dans son ensemble.

15. De même, environ 250 000 personnes sont employées à bord de navires de pêche dans la région mais le nombre de personnes qui tirent leurs moyens d'existence du secteur de la pêche augmente de façon exponentielle si l'on prend en compte les familles à la charge des pêcheurs et les personnes travaillant dans des secteurs connexes, comme la transformation du poisson, l'entretien des bateaux et le tourisme. Par ailleurs, quelque 60 pour cent des emplois liés à la pêche se concentrent dans les pays en développement du sud et de l'est de la Méditerranée, ce qui signifie que la majorité des emplois proposés par ce secteur se situent précisément là où ils sont nécessaires.

16. Ces facteurs, pris dans leur ensemble, attestent que le secteur des pêches est en mesure de jouer un rôle essentiel dans le développement durable en Méditerranée et en mer Noire, tout particulièrement auprès des communautés côtières les plus vulnérables. À cet effet, il est nécessaire de disposer de données fiables sur la situation et l'évolution des stocks et des activités de pêche afin de pouvoir adopter des plans de gestion couvrant les aspects écologiques, économiques et sociaux en vue d'assurer la durabilité des pêches. Les ODD ayant réussi à appeler l'attention de la communauté internationale sur le rôle des pêches dans le développement durable, il est crucial de disposer d'une stratégie régionale qui adapte ces principes au contexte de la Méditerranée et de la mer Noire pour relever les défis actuels dans ce domaine.

2. NATURE ET PORTÉE

17. La stratégie à moyen terme est liée à l'ODD 14 et à l'objectif stratégique 2 de la FAO. Étant donné qu'elle découle des instruments juridiques internationaux et régionaux en place, elle ne crée pas de nouvelles obligations pour les parties contractantes et les parties non contractantes coopérantes à l'Accord portant création de la CGPM. D'autre part, elle vise à définir une démarche essentielle au développement de la pêche durable au niveau régional. Cet instrument programmatique et pluriannuel oriente les priorités stratégiques pour la période 2017-2020, en déterminant les principales mesures destinées à compléter, si nécessaire, les activités ordinaires en lien avec les pêches menées par les différentes organisations. La stratégie à moyen terme porte sur trois grands volets des travaux de la CGPM, en tant qu'ORGP de la zone: i) les activités scientifiques et techniques du CSC et de ses comités sous-régionaux en Méditerranée ainsi que du Groupe de travail sur la mer Noire, chacun d'entre eux remplissant des fonctions essentielles en lien avec la fourniture d'avis scientifiques à la Commission à la lumière des paramètres biologiques, sociaux et économiques pertinents; ii) les décisions prises par la

Commission qui intéressent les pêches de capture, y compris toutes les activités de pêche industrielle, artisanale et récréative et iii) l'évaluation approfondie de la mise en œuvre des mesures de gestion adoptées par les parties contractantes et non contractantes coopérantes, notamment les efforts pour lutter contre la pêche INDNR grâce à l'amélioration du suivi, du contrôle et de la surveillance, sous la supervision du Comité d'application.

18. La stratégie à moyen terme ne concerne pas l'aquaculture étant donné que ce secteur, qui prend de plus en plus d'ampleur, a des besoins particuliers auxquels il convient de répondre de manière spécifique. Une équipe spéciale élabore actuellement, dans le cadre de la CGPM, une stratégie pour le développement durable de l'aquaculture en Méditerranée et en mer Noire.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

19. La mise en œuvre de la stratégie à moyen terme en faveur de la durabilité des pêches en Méditerranée et en mer Noire sera guidée par les principes ci-après, qui sont déjà appliqués au niveau de la FAO:

Meilleures connaissances disponibles: Les avis fournis, notamment ceux qui concernent la situation et l'évolution des stocks et des activités de pêche, doivent se fonder sur les meilleures connaissances disponibles, notamment les avis scientifiques et les informations pertinentes émanant de diverses sources et parties prenantes. Il convient de s'efforcer de collecter toutes les informations disponibles et d'appliquer, si possible et si nécessaire, les normes régissant la qualité de ces informations au sein du CSC et du Groupe de travail sur la mer Noire;

Objectivité et transparence: La collecte, l'analyse et la diffusion d'informations sur la situation et l'évolution des pêches, des écosystèmes et de l'environnement marin doivent contribuer à fournir de manière transparente les meilleurs éléments scientifiques disponibles, dans le respect des exigences de confidentialité. Lorsque des données ou des informations sont incomplètes, l'incertitude qui en découle doit être indiquée, sans exclure toutefois l'application de l'approche de précaution. Il est nécessaire de mettre à disposition des renseignements concernant les activités de lutte contre la pêche INDNR, dans le respect des exigences de confidentialité;

Ponctualité: Dans la mesure du possible, la collecte, l'analyse et la diffusion d'informations sur la situation et l'évolution des pêches, des écosystèmes et de l'environnement marin, ainsi que sur la pêche INDNR, doivent être réalisées en temps voulu;

Participation et coopération: La collecte, l'analyse et la diffusion d'informations sur la situation et l'évolution des pêches, des écosystèmes et de l'environnement marin, ainsi que sur la pêche INDNR, doivent tenir compte de tous les acteurs pertinents qui participent à l'élaboration, l'analyse et la présentation d'avis et de conclusions scientifiques. Il peut s'agir, entre autres, de représentants de parties contractantes et non contractantes coopérantes et d'autres États riverains ou d'organisations internationales, non gouvernementales et de la société civile concernées. Compte tenu du caractère intersectoriel de la stratégie, il convient de s'appuyer sur le réseau coopératif existant qui a été mis en place grâce à l'adoption de protocoles d'accord ;

Souplesse: La collecte, l'analyse et la diffusion d'informations sur la situation et l'évolution des pêches, des écosystèmes et de l'environnement marin, ainsi que sur la pêche INDNR, doivent être suffisamment souples pour pouvoir être ajustées éventuellement et contribuer ainsi efficacement à la gestion des pêches sur la base des avis scientifiques les plus récents.

4. OBJECTIF ET CIBLES

20. L'objectif global de la stratégie à moyen terme est d'améliorer, d'ici à 2020, la durabilité des pêches en Méditerranée et en mer Noire en atteignant cinq cibles et en réalisant les produits et actions qui y sont associés.

CIBLE 1: INVERSER L'ÉVOLUTION NÉGATIVE DES STOCKS HALIEUTIQUES GRÂCE AU RENFORCEMENT DES AVIS SCIENTIFIQUES À L'APPUI DE LA GESTION

Il est admis que, étant donné que seuls 40 pour cent des débarquements effectués en Méditerranée et en mer Noire concernent des stocks sur lesquels la Commission reçoit des avis scientifiques, et qu'un pourcentage encore plus faible des débarquements concerne des pêches qui font l'objet de plans de gestion intégrés, il est nécessaire d'élargir le champ couvert par les avis relatifs à l'état des stocks et d'accroître le pourcentage de débarquements issus de pêcheries réglementées par des plans de gestion pluriannuels spécifiques.

Il est également admis que, dans la mesure du possible, les avis communiqués à la CGPM, en tant qu'organisme international chargé d'adopter des mesures contraignantes dans la région, doivent traiter tous les aspects des pêches susceptibles d'étayer la prise de décision, y compris les caractéristiques socioéconomiques passées et actuelles, ainsi que les effets socioéconomiques possibles d'autres mesures de gestion. En outre, en cas d'absence d'informations ou de lacunes, il convient d'envisager des mesures conservatoires afin que la Commission puisse, sur la base de l'approche de précaution, prendre des décisions efficaces pour réglementer les pêches.

Il est convenu que, conformément aux cibles 14.2, 14.4 et 14.7 des ODD, un engagement est nécessaire pour mettre en œuvre, d'ici à 2020, des actions visant à approfondir les connaissances scientifiques et socioéconomiques existantes au service de la gestion des pêches, et prendre des décisions adéquates afin de faire baisser le taux de surexploitation, en réduisant le pourcentage des stocks situés en dehors des limites biologiques de sécurité, et ce de la manière suivante:

Produit 1.1: Les connaissances et l'expertise concernant la pêche en Méditerranée et en mer Noire sont améliorées

Des systèmes sont en place dans les États riverains de la Méditerranée et de la mer Noire pour la collecte de données et d'informations sur les pêches ainsi que pour leur transmission en ligne, conformément aux recommandations contraignantes en la matière. La CGPM, en particulier, reçoit ces informations suite à des appels lancés à cet effet, par le biais de rapports nationaux transmis à ses organes techniques subsidiaires et par l'intermédiaire de questionnaires prévus à cet effet. Le Cadre de référence pour la collecte de données de la CGPM (DCRF) organise les différents appels à communication de données et fournit des indications et des outils concernant les modalités de collecte et de transmission des données à la CGPM, en vue de créer une base de données plus rationnelle et plus efficace à l'appui de la prise de décision. Par ailleurs, dans le cadre d'ateliers et de groupes de travail régionaux sur divers sujets, notamment l'évaluation des stocks, et de manifestations comme la Conférence régionale intitulée «Construire un avenir pour une pêche artisanale durable en Méditerranée et en mer Noire» (Conférence sur la pêche artisanale durable), des experts ont pu échanger des informations, qui ont été intégrées dans les avis fournis par les organes subsidiaires à la Commission. Cependant, ces informations demeurent fragmentaires et ne sont pas équilibrées entre les sous-régions et certains aspects comme les caractéristiques socioéconomiques des pêches ne sont pas encore suffisamment connus et intégrés aux avis formulés.

Pour obtenir le présent résultat, il sera nécessaire de rassembler des données et des informations sur les différentes questions relatives aux pêches, notamment grâce à la mise en œuvre du DCRF et de plusieurs actions, énumérées ci-dessous:

- a. Créer un **forum CGPM sur les sciences halieutiques (FishForum CGPM)**, pôle qui devrait permettre de recueillir de façon plus exhaustive des expériences et des informations ou données scientifiques sur les aspects relatifs aux pêches, de l'évaluation des stocks aux questions socioéconomiques, en passant par les effets des activités humaines sur les pêches et les écosystèmes. Le FishForum de la CGPM devrait appuyer les travaux liés à l'évaluation des stocks, favoriser la compilation des connaissances existantes sur l'état des stocks et les discussions sur des modalités harmonisées de formulation des avis sur les stocks et les pêches, et contribuer à la création d'une base de données contenant des informations complètes et fiables sur les pêches ainsi qu'à la mise en place d'un réseau d'experts et d'institutions de recherche couvrant différents domaines des sciences halieutiques. Il s'articulera autour des catégories thématiques suivantes: évaluation des stocks, aspects socioéconomiques, pêche artisanale et récréative, prises accessoires et rejets, pêche INDNR, technologie de la pêche, interactions entre pêches et écosystèmes marins, parties prenantes et plateformes régionales ou sous-régionales.
- b. Réaliser des **campagnes régionales en mer**, notamment des prospections acoustiques pour les espèces pélagiques et des prospections par chalutage pour la pêche démersale. Ces études conjointes, menées dans le cadre de la FAO, devraient fournir des informations concernant un grand nombre d'espèces et de vastes zones et permettre d'ajuster les indices aux fins de l'évaluation tout en validant les avis relatifs à l'état des principaux stocks commerciaux.
- c. Établir des **catalogues des activités de pêche** par sous-région géographique, y compris pour la pêche artisanale et la pêche récréative, comprenant des informations sur les engins de pêche et les opérations de pêche ainsi que la description des zones de pêche, des espèces cibles et des espèces accessoires. Ces catalogues devraient fournir une synthèse exhaustive des activités de pêche en Méditerranée et en mer Noire ainsi que des estimations à jour de la capacité de pêche par segment de flotte et par sous-région.

Toutes les informations rassemblées au titre de ce produit devraient alimenter la formulation d'avis (voir les produits 1.2 et 1.3) et seront aussi résumées notamment dans les prochaines éditions du rapport SoMFi, qui devraient paraître à deux ans d'intervalle (en 2018 et 2020) dans le cadre de cette stratégie.

Produit 1.2: Des informations et des analyses socioéconomiques sont intégrées aux avis scientifiques et aux avis de gestion

Depuis quelques années, les organes subsidiaires de la CGPM s'efforcent d'intégrer les analyses socioéconomiques disponibles dans les avis communiqués à la Commission grâce à des ateliers spéciaux sur l'évaluation bioéconomique des mesures de gestion. Bien que les données soient limitées, ils ont tenté d'examiner les méthodes existantes pour réaliser des simulations d'évaluation de la stratégie de gestion et déterminer les effets économiques, sociaux et biologiques d'autres scénarios de gestion possibles pour certains stocks. Cependant, la qualité et la quantité des données socioéconomiques disponibles demeurent limitées et il est nécessaire d'harmoniser les méthodes d'analyse socioéconomique, y compris pour ce qui est de la définition d'indicateurs adéquats susceptibles d'être utilisés dans l'ensemble de la région, afin d'intégrer encore davantage les données socioéconomiques dans les avis en matière de gestion. Les informations portant sur les aspects socioéconomiques devraient par ailleurs faciliter l'analyse de la rentabilité et, de ce fait, l'intégration dans les mesures de gestion de mesures adaptées en faveur de la valorisation des produits halieutiques (voir le produit 1.3). À cet effet, les actions ci-après sont préconisées dans le cadre de la stratégie à moyen terme:

- a. Définir des indicateurs socioéconomiques et mener à bien **une étude régionale exhaustive sur les caractéristiques socioéconomiques des pêches** en Méditerranée et en mer Noire. Cette étude devrait permettre de surmonter un obstacle majeur à l'intégration de données socioéconomiques dans les avis de gestion en fournissant des données socioéconomiques de référence précises, ponctuelles et complètes sur les pêches dans la région.

- b. Intégrer **des informations d'ordre socioéconomique** dans l'évaluation de l'état des principaux stocks commerciaux ainsi que dans la formulation d'avis concernant l'impact comparatif de divers scénarios de gestion possibles.

Produit 1.3: Les réglementations de la CGPM sur la gestion des pêches sont améliorées et fondées sur des éléments scientifiques

Au cours de ces dernières années, les organes subsidiaires compétents de la CGPM ont amélioré leurs avis, en élargissant à la fois les domaines visés (du corail rouge aux récifs artificiels, en passant par l'état des stocks et des pêches) et la couverture (amélioration de la couverture sous-régionale et augmentation du pourcentage des débarquements faisant l'objet d'un avis sur l'état des stocks). En outre, la coopération avec les organisations partenaires concernées a été améliorée en vue de renforcer la base scientifique. En parallèle, et suite à l'adoption des Lignes directrices de la CGPM sur des mesures de précaution en matière de conservation, dans l'attente de l'élaboration et de l'adoption par la CGPM de plans de gestion pluriannuels pour les pêcheries concernées, au niveau sous-régional, dans la zone d'application de la CGPM², la CGPM a avancé sur la question de la réglementation des pêches dans sa zone d'application, grâce à l'adoption de plans de gestion intégrés pour les petits pélagiques en Adriatique et pour la pêche au chalut démersal dans le canal de Sicile, et aux prémices d'un plan de gestion pour la pêche au turbot au filet maillant en mer Noire.

Cependant, les avis à l'appui de mesures de gestion demeurent concentrés sur un nombre limité de sujets et ne concernent qu'un faible pourcentage des stocks exploités, des populations marines, des écosystèmes et des zones. Il arrive parfois que les éléments existants au niveau national (évaluation des stocks nationaux, par exemple) ne soient pas présentés aux organes subsidiaires de la CGPM, auquel cas ils ne sont pas pris en compte dans les avis communiqués. Dans d'autres cas, les informations sont insuffisantes voire inexistantes et aucun avis scientifique n'est fourni. De plus, les avis scientifiques ne sont pas toujours immédiatement inclus dans les recommandations et, par conséquent, seul un pourcentage extrêmement faible des débarquements est issu de pêcheries réglementées par des plans de gestion intégrés.

Des travaux techniques destinés à améliorer les avis lorsque les informations sont limitées (méthodes d'évaluation des stocks au moyen de données limitées) ainsi que d'autres à l'appui de l'élaboration de nouveaux plans de gestion (par exemple, pour les pêcheries de petits pélagiques en Méditerranée occidentale, de crevette rose du large en Méditerranée centrale orientale, d'anchois en mer Noire ou d'anguille d'Europe en Méditerranée) sont déjà en cours dans le cadre de la CGPM. Le produit 1.2, associé aux travaux sur l'estimation des activités de pêche INDNR (voir le produit 3.3), permettra aussi de prendre des décisions plus judicieuses grâce à l'intégration de données socioéconomiques, y compris sur les aspects ayant trait à la valorisation des produits halieutiques, et d'informations sur les répercussions de la pêche INDNR.

À cet effet, les actions ci-après sont préconisées dans le cadre de la stratégie à moyen terme:

- a. Mettre en œuvre **une approche spécifique pour la fourniture d'avis à la CGPM par ses organes subsidiaires**. Cette approche prévoit les mesures à prendre en ce qui concerne les stocks ou les pêcheries sur lesquels les informations sont fragmentaires ou ne sont pas disponibles, et ceux pour lesquels il existe des avis scientifiques validés. Dans le premier cas de figure, il convient de prendre immédiatement des mesures afin de collecter les informations requises et de les mettre à disposition, tout en formulant en parallèle des avis conservatoires. Dans le cas où il existe des avis scientifiques validés, les avis doivent comprendre des indications quant à l'incidence d'autres mesures de gestion possibles tant sur les stocks que sur les pêcheries, notamment pour ce qui est des aspects socioéconomiques. En outre, dans le cadre cette approche, et sans exclure la possibilité d'ajouter d'autres espèces, la CGPM a arrêté une liste des espèces commerciales prioritaires par sous-région pour lesquelles un avis est nécessaire.

² OTH-CGPM/37/2013/1

	Méditerranée occidentale	Méditerranée centrale	Mer Adriatique	Méditerranée orientale	Mer Noire	
Espèces pélagiques	<i>Engraulis encrasicolus</i>	<i>Engraulis encrasicolus</i>	<i>Engraulis encrasicolus</i>	<i>Engraulis encrasicolus</i>	<i>Engraulis encrasicolus</i>	<i>Trachurus mediterraneus</i>
	<i>Sardina pilchardus</i>	<i>Sardina pilchardus</i>	<i>Sardina pilchardus</i>	<i>Sardinella aurita</i>	<i>Sprattus Sprattus</i>	<i>Sarda sarda</i>
Espèces démersales	<i>Parapenaeus longirostris</i>	<i>Parapenaeus longirostris</i>	<i>Mullus barbatus</i>	<i>Mullus barbatus</i>	<i>Merlangius merlangus</i>	<i>Psetta maxima</i>
	<i>Merluccius merluccius</i>	<i>Merluccius merluccius</i>	<i>Merluccius merluccius</i>	<i>Saurida lessepsianus</i>		<i>Mullus barbatus</i>
	<i>Pagellus bogaraveo</i>					
Espèces dont la conservation est prioritaire	<i>Anguilla anguilla</i>				<i>Squalus acanthias</i>	
	<i>Corallium rubrum</i>					
Espèces envahissantes	<i>Pterois miles</i>				<i>Rapana venosa</i>	
	<i>Lagocephalus sceleratus</i>					

- b. [Activer le groupe d'examen, créé par la CGPM (article XVI du Règlement intérieur de la CGPM) et chargé de se pencher sur les avis scientifiques formulés par ses organes subsidiaires et de communiquer ses conclusions afin d'étayer le processus décisionnel].
- c. Réviser les plans de gestion existants ou en élaborer de nouveaux sur la base des avis techniques formulés, dans le but de gérer les principales pêcheries commerciales ainsi que celles qui dépendent de ressources nécessitant une intervention urgente ou qui présentent une forte interaction avec des ressources de ce type.

CIBLE 2: CONTRIBUER AUX MOYENS D'EXISTENCE DES COMMUNAUTÉS CÔTIÈRES EN FAVORISANT UNE PÊCHE ARTISANALE DURABLE

Il est reconnu que la pêche artisanale joue un rôle important dans la création de revenus et la sécurité alimentaire, en particulier au sein des communautés côtières qui sont vulnérables au plan économique. Par conséquent, il est nécessaire de prendre des mesures concertées afin d'aider ce secteur.

Il est reconnu aussi que les données disponibles pour mesurer l'ampleur et l'incidence de la pêche artisanale sont limitées et peuvent varier fortement d'un pays à l'autre. Faut de données suffisantes, la pêche artisanale est généralement sous-évaluée, raison pour laquelle elle occupe parfois une place marginale dans le processus décisionnel.

Il est en outre admis qu'il incombe aux États de collecter des données socioéconomiques complètes, ponctuelles et précises sur l'incidence de la pêche artisanale et d'élaborer des politiques cohérentes afin que les artisans pêcheurs aient accès aux ressources et aux marchés. Une aide sera fournie, dans le cadre de la stratégie à moyen terme, afin de mieux coordonner les efforts et d'harmoniser les mesures existantes à l'appui de la pêche artisanale.

Il est convenu qu'un engagement est nécessaire pour améliorer les moyens d'existence liés à la pêche artisanale durable d'ici à 2020, en accord avec les cibles 14.7b et 14.7 des ODD, et ce en réalisant les produits suivants:

Produit 2.1: Des informations solides et ponctuelles sont disponibles sur les effets de la pêche artisanale et de la pêche récréative sur les ressources biologiques marines et sur leurs interactions avec d'autres activités humaines au sein des communautés côtières

Des travaux visant à mieux comprendre l'importance de la pêche artisanale en Méditerranée et en mer Noire ont été menés ces dernières années. Il est ressorti des analyses préliminaires que ce secteur est prédominant dans la région – où il représente 80 pour cent de la flotte de pêche, 60 pour cent de la main d'œuvre employée à bord des navires de pêche et environ 25 pour cent de la valeur totale des débarquements de la pêche de capture – ce qui met en lumière le rôle crucial qu'il doit jouer dans toute stratégie visant à gérer de façon durable les ressources biologiques marines. Compte tenu du rôle socioéconomique délicat de la pêche artisanale, dont tirent leur subsistance des centaines de milliers de personnes appartenant aux communautés côtières de la région, il est essentiel de prendre des mesures concertées afin d'aider ce secteur; la question a d'ailleurs fait l'objet de débats approfondis lors du premier Symposium régional sur la pêche artisanale durable (27-30 novembre 2013, Malte) puis à la Conférence sur la pêche artisanale (7-9 mars 2016, Algérie). Une description socioéconomique précise, actualisée et complète de la pêche artisanale et de ses interactions avec d'autres secteurs comme la pêche de loisir est considérée comme une première étape cruciale dans l'atténuation des répercussions socioéconomiques négatives des efforts visant à gérer les ressources marines de la région. Cependant, malgré les analogies que présentent la pêche artisanale et la pêche récréative, cette dernière doit faire l'objet d'une action spécifique. Il est indispensable d'établir des indicateurs socioéconomiques afin d'étayer des interventions stratégiques qui contribueront à maximiser les avantages économiques et sociaux, tout en réduisant au minimum les conséquences environnementales et écologiques. Ce produit nécessitera la mise en œuvre des actions ci-après:

- a. Réaliser une **étude régionale sur la pêche artisanale**. Cette étude devrait fournir un aperçu des incidences d'ordre écologique, social et économique de la pêche artisanale en Méditerranée et en mer Noire et permettre de renforcer les capacités de collecte de données pertinentes sur la pêche artisanale selon les prescriptions du DCRF. Des informations sur les différents engins de pêche utilisés par la pêche artisanale seront collectées au titre du catalogue des activités de pêche (voir la cible 1) afin de mieux mettre en relation la pêche artisanale avec les différentes activités de pêche dans les zones côtières.
- b. Créer un **groupe de travail permanent sur la pêche artisanale et récréative**. Ce groupe de travail devrait encourager la mise en place de plateformes de partage des connaissances entre les pêcheurs artisans et ceux pratiquant la pêche récréative dans la région afin de diffuser les pratiques optimales et d'échanger des informations, surveiller l'état d'avancement de l'étude régionale sur la pêche artisanale et coordonner les efforts entre les États riverains de la Méditerranée et de la mer Noire et les organisations concernées.
- c. Évaluer les incidences de la **pêche récréative** et examiner les mesures de gestion les plus aptes à réglementer ces activités.

Les informations ainsi rassemblées devraient aboutir à une **estimation de l'incidence socioéconomique de la pêche artisanale** sur les communautés côtières et de ses interactions avec les secteurs connexes, et étayer l'élaboration d'**indicateurs visant à suivre l'évolution socioéconomique de la pêche artisanale** et la gestion de la pêche récréative.

Produit 2.2: Les Directives PAD de la FAO ont été adaptées aux spécificités de la Méditerranée et de la mer Noire

Les Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale (Directives PAD) de la FAO sont un outil important pour faciliter les interventions destinées à assurer la durabilité de la pêche artisanale et à renforcer les moyens d'existence des communautés côtières. Elles adoptent une approche holistique qui, entre autres, promeut les droits fonciers, la diversification des moyens d'existence, l'accès aux marchés, les conditions de travail décentes et la participation des femmes et des groupes marginalisés, sachant que tous ces éléments jouent un rôle crucial dans l'amélioration des

conditions socioéconomiques et le renforcement des communautés côtières pratiquant la pêche artisanale. Ce produit nécessitera une approche holistique à l'appui de la pêche artisanale dans la région, notamment par le biais des actions ci-après:

- a. Élaborer des **plans d'action nationaux pour la mise en œuvre des Directives PAD**, qui devraient fournir des feuilles de route permettant de renforcer la valorisation et la commercialisation des produits de la pêche et de soutenir les moyens d'existence des artisans pêcheurs et des communautés côtières, d'une manière qui soit adaptée aux besoins particuliers recensés aux niveaux régional, sous-régional et national.
- b. Créer **une plateforme régionale pour amorcer et encourager un dialogue entre les associations d'artisans pêcheurs** en Méditerranée et en mer Noire. Cette plateforme devrait s'appuyer sur les plateformes sous-régionales et nationales existantes et les renforcer afin de créer un mécanisme participatif favorisant le partage des connaissances, la collaboration, la participation des parties prenantes et la diffusion des pratiques optimales.
- c. Adopter **le principe du travail décent**, tel qu'il est défini par la Convention sur le travail dans la pêche (C188) de l'Organisation internationale du travail (OIT) de façon à promouvoir, sans compromettre la durabilité environnementale, l'amélioration des conditions socioéconomiques dans le secteur de la pêche artisanale et la diversification des moyens d'existence.
- d. Organiser une **réunion de haut niveau** en collaboration avec des partenaires stratégiques, notamment l'Initiative marine méditerranéenne du Fonds mondial pour la nature (WWF), afin de susciter la volonté politique en faveur de la pêche artisanale dans le contexte de la croissance bleue.

CIBLE 3: FAIRE RECULER LA PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE AU MOYEN D'UN PLAN D'ACTION RÉGIONAL

Il est reconnu que la pêche INDNR et le non-respect des règles communes empêchent d'améliorer la gestion des pêches en Méditerranée et en mer Noire. Bien que les conséquences de la pêche INDNR ne soient pas évaluées pour l'instant et soient par conséquent sous-représentées dans les informations actuelles sur l'état et l'évolution des pêches, il convient d'en tenir dûment compte à l'heure de formuler des avis scientifiques en matière de gestion.

Il incombe en premier lieu aux parties contractantes et aux parties non contractantes coopérantes, en leur qualité d'État du pavillon, d'État côtier, d'État du port ou d'État du marché, de veiller au respect des règles communes par les navires de pêche. Un appui sera fourni, dans le cadre de la stratégie à moyen terme, afin de mieux coordonner les efforts et d'harmoniser les mesures existantes qui visent à améliorer le suivi, le contrôle et la surveillance.

S'il est reconnu que la mise en œuvre des deux feuilles de route adoptées par la CGPM en vue de lutter contre la pêche INDNR en Méditerranée et en mer Noire porte pour l'instant ses fruits, il n'en demeure pas moins important de fixer des objectifs stratégiques et opérationnels afin de contrecarrer les activités illicites, en s'appuyant sur les éléments de ces feuilles de route et en reprenant les éléments pertinents dans le Plan d'action international de la FAO visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, déjà appliqué dans la région sur la base du volontariat. Il est également admis qu'une aide sera fournie aux fins de **l'organisation et de la célébration d'une journée internationale de la lutte contre la pêche INDNR**, que la FAO déclarera sous peu à la demande de la CGPM.

Il est convenu qu'un engagement est nécessaire pour **réduire efficacement la pêche INDNR en Méditerranée et en mer Noire** d'ici à 2020, ce qui est en accord avec la cible 14.4 des ODD, en élaborant un **plan d'action régional intégré pour lutter contre la pêche INDNR**, qui sera transposé à terme à l'échelon national et permettra, entre autres, d'obtenir les produits suivants:

Produit 3.1: La pêche INDNR est régulièrement quantifiée en Méditerranée et en mer Noire et les mesures existantes de lutte contre la pêche INDNR sont harmonisées

La pêche INDNR demeure l'un des principaux facteurs qui menacent la conservation et l'utilisation durable des stocks halieutiques, car elle mine les efforts de gestion déployés au niveau national et régional. En 2003, on a calculé que la valeur totale de la pêche INDNR dans le monde était comprise entre 10 et 23 milliards d'USD par an, ce qui représente 11,06 à 25,91 millions de tonnes de poisson; aujourd'hui, il est communément admis que ces activités n'ont pas reculé depuis lors. La nécessité d'harmoniser, à l'échelon régional, les différentes mesures appliquées pour contrecarrer les activités illicites est une autre question d'actualité. Le plan d'action régional pour lutter contre la pêche INDNR ainsi que l'évaluation des législations nationales pertinentes figurant dans la base de données de la CGPM sur les législations nationales devraient fournir des orientations à cet égard. Afin d'atteindre l'objectif qui consiste à réduire considérablement la pêche INDNR, il sera crucial de prendre les mesures suivantes:

- a. Réaliser une **évaluation du volume, de l'ampleur et des caractéristiques de la pêche INDNR** en Méditerranée et en mer Noire. Alors que la FAO s'emploie actuellement à établir une méthode commune pour évaluer la pêche INDNR, il est nécessaire d'élaborer une approche spécifiquement adaptée à la Méditerranée et à la mer Noire en vue d'étayer les travaux scientifiques du CSC et du Groupe de travail sur la mer Noire.
- b. Évaluer la pertinence des législations nationales relatives à la pêche INDNR adoptées par les parties contractantes et les parties non contractantes coopérantes et figurant dans la base de données de la CGPM sur les législations nationales. Le cas échéant, cette évaluation devrait aboutir à une révision des législations nationales en vue d'harmoniser les mesures visant à lutter contre la pêche INDNR dans le contexte du plan d'action régional pour lutter contre la pêche INDNR.

Produit 3.2: Les procédures d'inspection sont renforcées dans le cadre des contrôles effectués par l'État du port

Il conviendrait d'aligner le système régional des mesures du ressort de l'État du port en Méditerranée et en mer Noire sur les dispositions de l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (Accord PSMA). Surtout, l'entrée en vigueur dudit Accord, le 5 juin 2016, s'accompagne de mesures et d'initiatives visant à promouvoir les contrôles portuaires dans le monde entier. La CGPM devrait participer à la bonne mise en œuvre de l'Accord PSMA en adoptant des mesures du ressort de l'État du port qui soient vigoureuses. Elle devra s'efforcer, d'une part, de faciliter la ratification de l'Accord PSMA par les États et, d'autre part, s'assurer que toutes les conditions (politiques, juridiques et techniques) sont réunies pour renforcer les mesures du ressort de l'État du port. Cette démarche nécessitera plusieurs actions relevant de la compétence de la CGPM:

- a. Promouvoir la **formation d'inspecteurs nationaux** et, selon qu'il conviendra, d'agents compétents, y compris conjointement avec d'autres partenaires et en élaborant des outils spécifiques en ligne en vue de lancer des actions nationales qui permettront de recenser ce dont chaque pays bénéficiaire a besoin pour mettre en place des contrôles portuaires efficaces.
- b. Créer un **système d'assistance mutuelle** pour faciliter l'échange d'informations entre l'État du pavillon et l'État du port par le biais du Secrétariat de la CGPM ainsi qu'un **système d'information régional permettant d'échanger des données relatives aux mesures du ressort de l'État du port** pour rendre ces mesures opérationnelles dans la zone d'application de la CGPM, conformément aux dispositions de l'Accord PSMA, ce qui viendra compléter le système régional de suivi et de contrôle qui est en train d'être mis en place.

Produit 3.3: Le suivi, le contrôle et la surveillance modulaires sont améliorés au niveau régional

Depuis l'adoption de la recommandation de la CGPM sur la création d'un système de surveillance des navires par satellite (SSN), la Commission a avancé dans l'élaboration progressive d'un système régional de contrôle, en vue de renforcer les capacités de suivi, de contrôle et de surveillance en Méditerranée et en mer Noire. Ce système est nécessaire pour faire en sorte que les mêmes normes de contrôle uniques soient en place dans en Méditerranée et en mer Noire et, par conséquent, pour que toutes les parties contractantes et parties non contractantes coopérantes soient sur un pied d'égalité, qu'elles disposent ou non d'un centre de surveillance des pêches. À ce titre, la priorité sera accordée à l'élaboration d'un SSN national afin de vérifier que ces normes de contrôle soient conformes aux prescriptions minimales en vigueur à l'échelon de la CGPM. Par ailleurs, en raison du nombre élevé de navires de petite taille en Méditerranée et en mer Noire, le système sous-tendra une approche modulaire qui s'adaptera aux besoins des parties contractantes et des parties non contractantes coopérantes disposant essentiellement de navires de petite taille. Ce produit viendra compléter les activités de contrôle déjà convenues par la CGPM, notamment celles du Groupe de travail sur des mesures de suivi, contrôle et surveillance pour les pêcheries démersales dans le canal de Sicile. Son obtention dépendra des actions suivantes:

- a. Continuer de rendre opérationnel un **système régional de surveillance des navires par satellite et de contrôle**, afin de surveiller le respect des zones de pêche réglementée et de donner une base aux systèmes de collecte de données de la CGPM en intégrant progressivement des outils électroniques comme le journal de bord électronique, qu'il serait possible d'élaborer au niveau régional. Les informations sur l'effort de pêche et les captures qui découleraient de ce système contribueraient à améliorer l'évaluation des stocks halieutiques et à déterminer les lieux et activités de pêche, ce qui participerait à la réalisation de la cible 1.

CIBLE 4: RÉDUIRE AU MAXIMUM ET ATTÉNUER LES INTERACTIONS INDÉSIRABLES DES PÊCHES AVEC LES ÉCOSYSTÈMES ET L'ENVIRONNEMENT MARINS

Il est souligné que des écosystèmes marins productifs et en bonne santé contribuent fortement à une production maximale équilibrée et facilitent la croissance bleue.

Il est admis que les pêches, à l'instar d'autres activités ou phénomènes d'origine humaine, comme le changement climatique et l'introduction d'espèces exotiques, peuvent avoir des effets négatifs sur l'environnement et l'écosystème marin.

Il est convenu que, d'ici à 2020, en accord avec les cibles 14.1, 14.2 et 14.5 des ODD, les mesures nécessaires seront prises, en étroite coordination avec les organisations partenaires, pour réduire au maximum et atténuer les effets négatifs des pêches sur la biodiversité et les écosystèmes marins, en particulier sur les espèces et les écosystèmes vulnérables, ainsi que pour limiter l'incidence des activités humaines sur les pêches. L'obtention des produits ci-après est indispensable à la mise en œuvre des mesures susmentionnées:

Produit 4.1: Le taux de prises accessoires est réduit en Méditerranée et en mer Noire

Les prises accessoires sont considérées comme l'un des principaux facteurs qui menacent la rentabilité et la durabilité des pêches et, à ce titre, elles sont l'un des grands sujets de préoccupation de la plupart des ORGP et autres organes de gestion des pêches. En Méditerranée et en mer Noire, selon l'analyse présentée dans le rapport SoMFi 2016, le taux de rejet, qui varie en fonction de la zone et de l'engin de pêche utilisé, peut atteindre 20 pour cent des captures totales. Afin de faire face à cette menace et de prendre en compte les préoccupations exprimées, l'obtention du présent produit nécessitera de mettre en œuvre les actions énumérées ci-dessous:

- a. Mettre en œuvre un **programme de surveillance des prises accessoires**, qui fera notamment appel à des observateurs embarqués sur des navires commerciaux. Ce programme devrait permettre d'obtenir des données sur les rejets par rapport au volume total des prises accessoires en Méditerranée et en mer Noire, ainsi que des informations sur les captures accidentelles

d'espèces vulnérables susceptibles d'avoir lieu au cours des activités de pêche étudiées, en vue de faciliter l'adoption des mesures de gestion requises pour réduire les taux de prises accessoires.

- b. Élaborer et lancer un **mécanisme de communication** pleinement intégré en vue de sensibiliser les pêcheurs au préjudice que les prises accessoires peuvent causer à la productivité des pêches et aux écosystèmes marins. Cette activité implique, entre autres, la publication d'infographies, de cartes et d'affiches. Il convient aussi d'envisager un étiquetage écologique et la délivrance de certificats aux pêcheurs qui respectent leur engagement en adoptant des pratiques durables en Méditerranée et en mer Noire.
- c. Mettre en œuvre des **mesures de gestion efficaces pour améliorer la sélectivité des pêcheries** prévoyant notamment la possibilité d'utiliser des récifs artificiels afin de protéger les habitats essentiels des poissons (par exemple les zones de reproduction) ainsi que l'utilisation d'engins de pêche plus sélectifs.
- d. Proposer des mesures visant à réduire les captures d'espèces vulnérables, le cas échéant, en confiant cette tâche au CSC.
- e. Déterminer et mettre en œuvre des **mesures d'atténuation portant sur l'interaction entre les cétacés et les engins de pêche**.

Produit 4.2: Les écosystèmes marins sont en meilleure santé et les pêches plus productives

La CGPM a fait figure de précurseur en adoptant, en 2005, une recommandation contraignante sur la protection des fonds marins contre le chalutage au-delà de 1 000 mètres de profondeur afin de réduire au maximum l'effet de ces pêches sur les écosystèmes d'eaux profondes. De plus, en 2006, elle a adopté un outil de gestion par zone, les zones de pêche réglementée, afin de protéger les écosystèmes marins vulnérables de la région. Par ailleurs, une stratégie de coopération conjointe sur les mesures spatiales de protection et de gestion de la biodiversité marine a été élaborée par les secrétariats de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), de la CGPM, du Programme méditerranéen de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN-Med) et du Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE/PAM) par le biais de son Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP), en collaboration avec le Réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée (MedPAN). Cette stratégie commune sera axée sur la détermination d'espaces prioritaires à l'échelon régional pour la mise en œuvre de mesures de protection, afin de maximiser les avantages susceptibles de découler de ces mesures.

Des interventions visant spécifiquement la protection des populations méditerranéennes de corail rouge (*Corallium rubrum*) ont également été élaborées et, plusieurs indicateurs attestant le bon état écologique des populations marines exploitées ont été établis dans le cadre du protocole d'accord entre la CGPM et le PNUE/PAM. Des travaux visant à mettre en œuvre le Plan régional pour la gestion des déchets marins dans la Méditerranée ont en outre été lancés dans le cadre de ce protocole d'accord. Enfin, les organes subsidiaires du CSC ont mis en évidence les possibles effets conjugués du changement climatique et d'autres incidences directes ou indirectes des activités humaines comme l'introduction d'espèces non autochtones (souvent appelées «espèces exotiques») en Méditerranée et en mer Noire, ce qui souligne combien il est nécessaire de prendre des mesures spécifiques afin de mieux comprendre ces phénomènes, et ce en vue d'en atténuer plus efficacement les effets.

Afin d'obtenir le produit 4.2, une coordination sera assurée avec d'autres organisations régionales pertinentes de manière à prendre les mesures suivantes:

- a. Œuvrer pour que soient **définies et créées de nouvelles zones de pêche réglementée** afin de protéger certaines zones prioritaires situées au sein d'aires marines revêtant une importance écologique ou biologique ainsi que les écosystèmes marins vulnérables contre les effets destructeurs des activités de pêche et de mettre en œuvre des systèmes de suivi et de contrôle en vue de veiller à l'efficacité de ces mesures spatiales, en lien également avec la cible 3. Cette

action devrait viser à atteindre une protection d'au moins 10 pourcent des zones côtières et marines, comme indiqué dans l'Objectif d'Aichi 11.

- b. Adopter un **plan régional intégré de gestion du corail rouge**, fondé sur les travaux techniques réalisés antérieurement au sein des organes subsidiaires de la CGPM, notamment les directives pertinentes de la CGPM, et sur les avis actualisés qui auront été formulés au titre du produit 1.3.
- c. **Élaborer une stratégie d'adaptation pour faire face aux effets potentiels des espèces envahissantes et du changement climatique sur les pêches**. Cette stratégie devra se baser sur les résultats d'une évaluation des effets écologiques et socioéconomiques possibles du changement climatique et de l'introduction d'espèces exotiques sur les pêches en Méditerranée et en mer Noire.
- d. **Élaborer une stratégie d'adaptation pour faire face aux effets potentiels des déchets marins sur les pêches** et mettre en œuvre des mesures de gestion des pêches destinées à réduire au minimum la production de déchets issus des activités de pêche (par ex. l'abandon des engins de pêche), conformément au Plan régional pour la gestion des déchets marins dans la Méditerranée existant.

CIBLE 5: RENFORCER LES CAPACITÉS ET LA COOPÉRATION

Les parties contractantes et les parties non contractantes coopérantes, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes et les parties intéressées sont exhortées à coopérer davantage pour promouvoir le développement durable et la croissance bleue en Méditerranée et en mer Noire.

Il est admis que la concrétisation de l'objectif fixé dans la stratégie à moyen terme grâce aux actions proposées non seulement requiert une coopération scientifique et technique accrue dans l'ensemble de la région, mais l'encourage également. Le cas de la mer Noire nécessitera des efforts particuliers, étant donné qu'actuellement les pays riverains ne sont pas tous des parties contractantes de la CGPM.

Il est convenu qu'un engagement est nécessaire d'ici à 2020, en accord avec la cible 14.7 des ODD, pour mettre les pays en développement sur un pied d'égalité et faire en sorte d'accumuler les avantages socioéconomiques découlant de la gestion durable des pêches, grâce à l'obtention des produits ci-dessous:

Produit 5.1: Les capacités nationales en matière de gestion des ressources halieutiques sont renforcées

Ces dernières années, le Comité d'application a reconnu qu'il existait une forte volonté politique de soutenir les travaux de la CGPM et de procéder à une évaluation périodique des décisions qu'elle a adoptées. Toutefois, certaines parties contractantes et parties non contractantes coopérantes ont des difficultés à respecter les obligations découlant de ces décisions et, par conséquent, les efforts visant à renforcer davantage leurs capacités doivent être améliorés. À cet égard, l'Accord portant création de la CGPM reconnaît les besoins particuliers des parties contractantes et des parties non contractantes coopérantes qui sont des pays en développement. L'obtention de ce produit dépendra des actions suivantes:

- a. Aider **les parties contractantes et les parties non contractantes coopérantes à renforcer leurs capacités**, comme l'exige la Commission en cas de nécessité, afin qu'elles puissent respecter les obligations découlant des décisions pertinentes de la CGPM. Jusqu'à présent, la CGPM n'a fourni qu'une assistance technique sporadique car il n'existait pas de véritable mécanisme destiné à encadrer ces activités, qu'il s'agisse de déterminer les besoins ou de fournir effectivement un appui sur le terrain.

- b. Mettre en place un **mécanisme d'assistance technique** afin d'aider les parties contractantes et les parties non contractantes coopérantes à combler les lacunes existantes. Ce mécanisme devra s'appuyer sur les travaux menés récemment par le Comité d'application afin de combler toutes les lacunes ou faiblesses qui empêchent, au niveau national, la mise en œuvre des recommandations de la CGPM. Au vu des demandes d'assistance technique que la CGPM a déjà reçues, le mécanisme couvrirait, entre autres, les principaux domaines suivants: i) évaluation des stocks et plans de gestion; ii) collecte, analyse et transmission de données; iii) élaboration et modification des législations nationales; iv) évaluation et élaboration de systèmes nationaux de surveillance par satellite et de contrôle des navires, en accord avec les normes de la CGPM; v) renforcement des contrôles portuaires et vi) préparation et analyse d'études de cas sur la pêche artisanale.
- c. Lancer un **programme régional d'éducation et de formation** afin de préparer la nouvelle génération d'experts des pêches dans le cadre de cursus de spécialisation moyens et longs, en collaboration avec des institutions de recherche et de formation régionales et nationales. Ce programme couvrirait différents domaines comme la dynamique des populations, y compris l'évaluation des stocks, les technologies halieutiques, l'analyse socioéconomique et la législation des pêches.

Produit 5.2: La gouvernance des pêches en mer Noire est renforcée

À l'occasion de la modification, en 2014, de l'Accord portant création de la CGPM, il a été décidé, compte tenu des particularités de la mer Noire, de créer un mécanisme destiné à encourager la coopération entre les pays riverains. Au cours des dernières décennies, de nombreux efforts ont été déployés afin d'élaborer une approche concertée des questions et enjeux relatifs à la mer Noire. Depuis sa création, en 2011, le Groupe de travail sur la mer Noire accompagne la transition vers un processus décisionnel régional. Il a apporté une contribution décisive à la gouvernance des pêches, dans la mesure où la CGPM a adopté trois recommandations contraignantes dans les années qui ont suivi la création du Groupe de travail. De plus, la CGPM a aussi adopté une feuille de route non contraignante afin de lutter contre la pêche INDNR en mer Noire. L'élément le plus crucial en matière de gouvernance des pêches en mer Noire reste la coopération entre les pays riverains. La CGPM s'emploie avec détermination à encourager cette coopération; à ce titre, elle a accordé le statut de partie non contractante coopérante à la Géorgie et à l'Ukraine en 2015. L'élan actuel peut permettre de tirer parti de la coopération en cours et de renforcer encore davantage la gouvernance des pêches en mer Noire. À cet effet, l'obtention de ce produit dépendra des actions suivantes:

- a. Organiser une **conférence de haut niveau sur la gouvernance des pêches** en vue de se pencher sur les obstacles institutionnels existants et d'offrir aux pays riverains un forum pour contribuer au processus de coopération actuel en mer Noire. Un débat est indispensable, notamment pour faire en sorte que les six pays riverains soient tous, le moment venu, des membres à part entière de la CGPM.
- b. Lancer la phase de démarrage d'un **projet régional de coopération scientifique et technique en mer Noire**, le projet BlackSea4Fish, qui sera mené dans le cadre du Groupe de travail sur la mer Noire. Ce projet, qui devrait se dérouler sous la supervision de la CGPM, aura pour objectif de prêter un appui aux activités du Groupe de travail sur la mer Noire et devrait contribuer à combler les lacunes au niveau régional, en fournissant au Groupe de travail l'aide nécessaire à une mise en œuvre efficace de son programme de travail.

Produit 5.3: La coopération avec les acteurs compétents est accrue

Au sein même de la FAO, l'étroite collaboration entre la CGPM et le Département des pêches et de l'aquaculture sur des questions comme l'élaboration et la mise en œuvre des Directives PAD, la gestion des zones ne relevant pas d'une juridiction nationale, l'application de l'Accord PSMA ou encore le fichier mondial des navires de pêche, a joué un rôle crucial dans la mise en concordance entre les actions régionales et les pratiques mondiales ainsi que dans la mise en avant des initiatives régionales faisant suite aux directives internationales. La mise en place des projets régionaux de la FAO en Méditerranée – à commencer par le lancement du projet CopeMed, en 1996, suivi par celui des projets MedSudMed, AdriaMed et EastMed – a véritablement aidé le CSC dans la fourniture d'avis scientifiques, grâce à l'assistance technique et à l'appui au renforcement des capacités dont les pays bénéficient directement depuis des années.

Outre la collaboration continue avec les départements et projets compétents de la FAO, la CGPM avait conclu 14 protocoles d'accord au moment de la rédaction du présent document. Ces instruments revêtent une importance cruciale en ce qu'ils favorisent les synergies et empêchent les doublons. Par ailleurs, ils servent de cadre à plusieurs initiatives en cours capitales compte tenu du caractère transversal des domaines de coopération. Si la coopération entre gouvernements promue par la CGPM est importante, la coopération entre les institutions d'un même pays l'est tout autant. L'obtention de ce produit dépendra des actions suivantes:

- a. Rendre **opérationnels les protocoles d'accord existants**, y compris en lançant des activités conjointes afin d'éviter les doublons. Lorsqu'il est possible de conclure un nouveau protocole d'accord, le cas doit être présenté à la Commission pour examen et adoption.
- b. En accord avec l'objectif stratégique 2 de la FAO, **renforcer la coordination avec le Département des pêches et de l'aquaculture et les projets régionaux de l'Organisation**, en tenant compte des enjeux actuels et des évolutions récentes qui se sont fait jour au sein de la CGPM, y compris l'orientation vers une approche sous-régionale et le lancement de la présente stratégie.

5. MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE

21. Conformément à l'article 17 de l'Accord portant création de la CGPM, la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme tiendra dûment compte des capacités des parties contractantes et des parties non contractantes coopérantes qui sont des pays en développement afin de placer tous les États sur un pied d'égalité et de combler les lacunes existantes. En cas de besoin, la CGPM prêtera une assistance technique en matière de renforcement des capacités nationales afin que toutes les parties puissent respecter leurs engagements de la même manière. À cet égard, il convient d'encourager les actions concertées et la signature de protocoles d'accord bilatéraux, comme celles que la CGPM a réalisées par le passé avec certaines parties contractantes et parties non contractantes coopérantes.

22. Il est essentiel que les parties contractantes et les parties non contractantes coopérantes mettent en œuvre efficacement les décisions actuelles et futures concernant la gestion des pêches afin de pouvoir réaliser les objectifs fixés dans la stratégie à moyen terme.

23. La CGPM, par l'intermédiaire de ses organes subsidiaires compétents, doit évaluer régulièrement les progrès accomplis dans la concrétisation des cibles tout au long de la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme, en examinant les résultats d'activités spécifiques, en révisant et en actualisant, selon qu'il conviendra, les produits escomptés et en formulant des indications sur la manière d'atteindre plus efficacement les objectifs convenus.

La présente stratégie est dédiée à feu Mohamed HadjAli Salem, qui fut un membre important de la famille de la CGPM. Président de la CGPM à deux reprises et coordinateur permanent du réseau SIPAM, son expérience et son engagement ont guidé avec intelligence la Commission à travers une délicate période de changement.

Mandat de la réunion intersessions de la Commission sur la stratégie à moyen terme en faveur de la durabilité des pêches en Méditerranée et en mer Noire

La réunion intersessions de la Commission sur la stratégie à moyen terme en faveur de la durabilité des pêches en Méditerranée et en mer Noire:

- sera ouverte aux parties contractantes et parties non contractantes coopérantes et à toutes les organisations partenaires pertinentes, y compris la FAO et ses projets régionaux;
- aboutira à l'établissement concerté de cibles spécifiques, fondées sur les stratégies nationales, au titre des cinq objectifs de la stratégie à moyen terme, telle qu'approuvée par la Commission à sa quarantième session;
- permettra d'établir une correspondance entre les objectifs convenus dans la recommandation de la CGPM et les cibles figurant dans la stratégie à moyen terme en vue de favoriser encore davantage la complémentarité;
- sera l'occasion d'intégrer les résultats pertinents des travaux antérieurs de la CGPM (pêche artisanale, pêche INDNR, etc.) dans la stratégie;
- étudiera la possibilité de préciser la portée des activités envisagées dans la stratégie à moyen terme, selon qu'il conviendra;
- examinera l'état d'avancement de l'étude de faisabilité de deux ans sur la mise en œuvre de l'approche sous-régionale et formulera des recommandations sur la démarche à adopter;
- débattrà du mode opératoire et des arrangements concrets pour la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme;
- déterminera les ressources nécessaires, y compris les moyens de mobiliser des ressources dans le cadre d'actions concertées;
- définira la composition et les méthodes de travail du groupe d'examen.

